



Avant de pénétrer sur le site du Rieutort, merci de consacrer quelques minutes à prendre connaissance des recommandations ci-dessous.

- Ce site représente un **espace naturel et sauvage de grande qualité**, tant biologique, qu'esthétique. Il ne s'agit pas d'un parc de loisir à sensations. Merci de le respecter.
- Le silence est d'or. La **quiétude du lieu** constitue un bien à partager.
- Pêcheurs, baigneurs ou pratiquants du canyoning ont des attentes et des contraintes différentes mais pas incompatibles. Un minimum de **compréhension** suffit à ce que chacun puisse profiter au mieux du site. Amis canyoneurs, veillez à ne pas trop vous attarder sur les espaces déjà occupés par d'autres usagers (pêcheurs, baigneurs).
- La pratique du canyoning est à éviter durant les **périodes de fraie de la truite**, soit de novembre à avril.
- Vous veillerez à n'abandonner **aucun déchet** (biodégradable ou non) sur le site ou les lieux de stationnement.
- En période estivale, les **emplacements de stationnement** étant peu nombreux vu les caractéristiques topologiques du lieu, il vous est demandé de veiller à optimiser le stationnement pour permettre à d'autres de garer ensuite leur véhicule. Une prochaine fois, pensez peut-être à co-voiturer ...

Merci.

Ces recommandations sont issues d'un travail collectif suscité par la Mairie de Vialas et associant différentes instances officielles (Parc National des Cévennes, DDCSPP, Pôle de Pleine Nature Mont Lozère) et professionnels de l'encadrement du canyoning.



Recommandations importantes relatives au stationnement

- **Le stationnement de votre véhicule ne peut en aucun cas obstruer la voie publique**, ni pour les riverains, ni pour le passage éventuel de véhicules de secours (camion de pompiers).
- L'accotement côté vallée est fragile. Il y a risque d'éboulement ou de dégradation des murs de soutènement.
- En période estivale, les emplacements de stationnement étant peu nombreux vu les caractéristiques topologiques du lieu, il vous est demandé de veiller à optimiser le stationnement pour permettre à d'autres de garer ensuite leur véhicule. Une prochaine fois, pensez peut-être à co-voiturer ...
- La piste forestière située à l'extrémité de la voie communale est une voie privée (O.N.F.) sur laquelle la circulation n'est pas autorisée (au-delà de la barrière en bois).
- Vous veillerez à n'abandonner aucun déchet (biodégradable ou non) sur le lieu de stationnement.

Merci.